



Le dimanche 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes pour désigner nos représentants au **Parlement européen**.

Si vous êtes inscrits sur la liste électorale de St Marcel d'Urfé, vous pouvez prendre part en tant que citoyen à la tenue du bureau de vote.

Avec d'autres membres du bureau de vote, votre rôle pourra être celui d'**assesseur** (assurer le bon déroulement de l'opération de vote en contrôlant et faisant signer la liste d'émargement, en indiquant la date du scrutin sur les cartes électorales etc...) et/ou de **scrutateur** (prendre part au dépouillement).

Si vous êtes intéressés par cet engagement citoyen, merci de vous inscrire en mairie (pendant les heures d'ouverture ou par mail) avant le **20 mai 2024**.

Ensuite en fonction des besoins, vous serez recontactés pour être intégrés au planning de la journée selon vos disponibilités.

N'hésitez pas à contacter la mairie pour toute question sur le sujet

A noter :

- **Les inscriptions sur la liste électorale** peuvent se demander jusqu'au 29 avril 2024 en mairie, ou via service-public.fr
**** Se munir de sa carte d'identité et d'un justificatif de domicile*

Les personnes n'ayant plus d'attache fiscale et/ou de résidence sur St Marcel d'Urfé doivent, quant à elles, se faire inscrire sur la liste de leur nouvelle commune.

- **Les procurations peuvent se faire de 3 façons :**

1/ totalement dématérialisée : tout d'abord sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/> puis sur France Identité : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/> afin de certifier l'identité

2/ ou semi-dématérialisée sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/>
Une visite à la gendarmerie s'imposant pour certifier l'identité

3/ par papier : CERFA 12668*03 (à récupérer sur service-public.fr) ou directement à la gendarmerie, car un déplacement à la gendarmerie est nécessaire afin de certifier l'identité.

Le mandant doit se munir de son numéro national d'électeur ainsi que celui de son mandataire (il se trouve sur la carte d'électeur ou sur le Net sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale> ou le demander en Mairie)